



Communiqué

«Préposé(e)s aux bénéficiaires, sortons de l'Ombre !»

Pour publication immédiate

À : Préposé(e)s aux Bénéficiaires du Québec

DE : Fédération des Préposé(e)s aux Bénéficiaires
public et privé du Québec, F.P.B.Q.

DATE : 04 octobre 2010

Objet : Au sujet de la professionnalisation des PAB

Cher(ère)s PAB du Québec,

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) interrompt définitivement les discussions sur la reconnaissance par la professionnalisation de notre profession.

Le Ministère de la Santé considère que trois conditions doivent être respectées afin que des discussions puissent se poursuivre :

- Il doit y avoir un intérêt marqué de la part des Préposé(e)s aux Bénéficiaires pour le titre de professionnel(le);
- Les Syndicats se doivent d'être interpellé par ce titre de professionnalisation ;
- Les Préposé(e)s aux Bénéficiaires doivent être solidaires derrière leur Fédération.

Si le MSSS constate que les Préposé(e)s aux Bénéficiaires ne s'impliquent pas pour la reconnaissance de leurs titres d'emplois, il est évident que les discussion et actions seront closes en ce sens.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Vous serez maintenu(e)s avec le titre de non-professionnel(le) !

Le titre de non-professionnel(le) permettra au MSSS d'ajouter des tâches supplémentaires avec soins complexes selon les besoins des services en soins à la population. Actuellement le secteur privé est sous cette gouverne.

De plus, le MSSS n'a pas l'intention de modifier les tâches des PAB de manière à leur confier l'exercice d'activités réservées (Comme les infirmières auxiliaires). Par contre, d'autres que celles prévues par la

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la Santé, notamment les activités réservées pouvant être réalisées par des non-professionnel(le)s lorsque les conditions décrites aux articles 39.7 et 39.8 sont réunies. Qu'est-ce que cela veut dire? : Que votre titre d'emploi, le MSSS et l'Office des professions pourraient convenir par la loi 90, afin d'éviter des coupures de services, déposer un décret réglementaire qui permettra de vous imposer de nouvelles tâches, incluant, à prodiguer des soins invasifs et/ou distribuer des médicaments selon les conditions réunies.

La Fédération est déjà intervenue en votre faveur (PAB) en avril 2009, sur l'illégalité des soins complexes au secteur public ([Voir lettre expédiée par le MSSS sur le sujet](#)), il est assuré que le MSSS n'en restera pas là, comme nous l'avait affirmé en mars 2009 l'attachée politique de la Ministre de la Justice, par un décret, ils pourront légaliser les soins complexes au secteur névralgique et dans le besoin !

Donc, en d'autres termes, le MSSS expédie la balle dans le camp des Préposé(e)s aux Bénéficiaires du Québec, qu'ils ou qu'elles soient membres ou non de la Fédération.

Qui pourrait-être touché par ce décret ? Tous les PAB membre ou non de la FPBQ.

Il est à noter que des changements majeurs prendront forme dans les années à venir pour votre profession, plus rapidement que vous ne l'imaginerez, la Fédération est au fait, maintenant il n'appartient qu'à vous, Préposé(e)s aux Bénéficiaires de décider de la suite des choses et de votre avenir.

Question aux PAB :

Maintenant, Préposé(e)s aux bénéficiaires, que voulez-vous faire ? Répondre à info@fpbq.com

Merci de votre attention !

Michel Lemelin
PDG FPBQ